



Formulaire de demande de dérogation

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par
les aéronefs sans équipage à bord – Article 9

N° R5-UAS-DEROG_v2

1. Exploitant

Nom :

N° d'enregistrement d'exploitant UAS :

Adresse :

Point de contact opérationnel :

Nom :

Téléphone portable :

Courriel : @

2. Dérogation(s) préfectorale(s) demandée(s)

Dérogation à l'interdiction de voler de nuit :

A

Exploitation **en vue directe** en catégorie Ouverte, ou en catégorie Spécifique selon scénarios S-1, S-3 ou STS-01 (hors exemption*)

B

Autres cas d'activités : vol **hors vue** selon scénarios S-2 ou STS-02, ou autre vol hors scénario standard (autorisation d'exploitation, LUC, etc.), etc.

Dérogation aux hauteurs maximales d'évolution :

C

Activités **hors vue** (autres que catégorie ouverte ou aéromodélisme) avec :
- un aéronef de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m au-dessus de la surface,
ou
- un aéronef de masse inférieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 120 m au-dessus de la surface.

Nuit aéronautique :

- pour des latitudes comprises entre 30° et 60°, la nuit aéronautique commence 30 minutes après le coucher du soleil et se termine 30 minutes avant le lever du soleil ;

- pour des latitudes inférieures ou égales à 30°, la nuit aéronautique commence 15 minutes après le coucher du soleil et se termine 15 minutes avant le lever du soleil.

*** Les dérogations pour les vols de nuit ne sont pas nécessaires si les conditions suivantes sont réunies :**

- l'aéronef évolue à une hauteur de vol inférieure à 50 mètres au-dessus de la surface ;

- la masse de l'aéronef est inférieure à 8 kilogrammes ;

- l'aéronef évolue dans les conditions du scénario STS-01 défini au chapitre 1 de l'annexe I du règlement (UE) 2019/947 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ou des scénarios S1 ou S3 définis au paragraphe 1.1 de l'annexe de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 susvisé, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

- sans préjudice des exemptions prévues par les dispositions de l'article R. 20-29-6 du code des postes et des communications électroniques, l'aéronef est équipé d'un dispositif de signalement lumineux respectant les spécifications mentionnées aux alinéas 1° et 2° de l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord ;

- l'éclairage ou des moyens de sécurisation de la zone survolée par l'aéronef permettent à l'exploitant de s'assurer qu'à tout moment du vol, aucune tierce personne ne pénètre dans les zones minimales d'exclusion applicables et définies aux paragraphes 3.6.2 et 3.6.4 de l'annexe de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 susvisé .

- Dérogations aux hauteurs maximales d'évolution : description des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la séparation des autres aéronefs (procédures avec le contrôle aérien, observateurs, moyen d'éclairage du drone...)

7. Engagement de l'exploitant

Je soussigné, représentant l'exploitant identifié au §1 ci-dessus :

- Certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration
- M'engage à :
 - respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues ([1] et [2]).
 - ne pas mettre en œuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable.
 - **procéder à une reconnaissance du site des opérations pour assurer l'adéquation de ce dernier à l'opération envisagée**
- Déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée.

A :

Le :

Nom :

Références :

[1] Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

[2] Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139

La demande de dérogation doit être adressée au **Préfet territorialement compétent 30 jours** avant la date des opérations avec **copie** à la :

- **DSAC IR** territorialement compétente pour une demande limitée au cas **A**
- **DSAC Echelon Central** à dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr pour les demandes incluant les cas **B et C**

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai, sera refusé par la préfecture.

Les contacts « drones » dans les préfectures et dans les DSAC IR sont consultables ici (rubrique « Contacts ») :

https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav_9

ou ici (rubrique « Contacts ») :

https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-specifique#scroll-nav_9

Attention - Le présent formulaire ne concerne que les dérogations à l'interdiction de voler de nuit et/ou aux hauteurs maximales d'évolution. Les opérations décrites dans le présent formulaire peuvent nécessiter d'autres démarches et d'autres autorisations, notamment :

- Une **autorisation d'exploitation** conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2019/947
- Une **déclaration préalable** auprès du préfet territorialement compétent doit être effectuée pour les vols en zone peuplée (via Alphatango).
- Une **notification préalable** doit être effectuée pour les vols hors vue et les vols des aéronefs dont la masse est supérieure à 900 grammes évoluant en vue directe à l'intérieur des portions d'espace aérien mentionnées au 1° de l'annexe II [1] lorsque celles-ci sont actives au sens du 2° de cette même annexe (via Alphatango).
- Un **accord** avec l'organisme fournissant le service de contrôle de la circulation aérienne (cf. articles 4, 7, 8 et 9 de l'arrêté Espace).

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : <https://www.ecologie.gouv.fr/drones-aeronefs-sans-equipage-bord>